

DEVIS N° D1636

Etabli par **TURENNE Sylvie**

Figeac, le 27/04/2021

Exp : SOCOBOIS 14, boulevard Juskiewenski 46100 Figeac

Monsieur SAS ROUCHY

ZI du Chapeau Rouge
63500 LE BROCC

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande, et, en réponse, vous prions de trouver ci-après notre devis.

■ CADRE LÉGISLATIF DES DIAGNOSTICS

1ère MISE À JOUR GRATUITE pendant 1 AN

des diagnostics du dossier initial dont la validité est expirée, sauf si changement de réglementation ou de référentiel technique en vigueur, depuis la réalisation du dossier initial

DPE

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)



Référentiel : Articles R. 134-1 à R. 134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Valable 10 ans

TERMITES

Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment



Référentiel : Articles R. 133-1 à R. 133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006, Arrêtés du 30 octobre 2006 et du 29 mars 2007, Norme AFNOR NF P 03-201

Valable 6 mois

AMIANTE

Repérage Amiante en vue de la vente d'un immeuble bâti



Référentiel : Articles R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la Santé Publique, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 décembre 2012, Norme AFNOR NF X 46-020

Pas de limite de validité sauf si évolution réglementaire ou si présence d'amiante

DTA

Repérage en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante (DTA)



Référentiel : Articles R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la Santé Publique, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 et du 21 décembre 2012, Norme AFNOR NF X 46-020

Pas de limite de validité sauf si évolution réglementaire, obligations réglementaires de mise à jour

DAPP

Repérage en vue de la constitution du Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)



Référentiel : Articles R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la Santé Publique, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 12 décembre 2012, Norme AFNOR NF X 46-020

Pas de limite de validité sauf si évolution réglementaire ou si présence d'amiante

PLOMB**Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)**

Référentiel : Articles R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 25 avril 2006 et du 21 novembre 2006, Norme AFNOR NF X 46-030

Valable 1 an pour les VENTES et 6 ans pour les LOCATIONS si le constat est positif - Pas de limite de validité si le constat est négatif

ÉLECTRICITÉ**Etat de l'installation intérieure d'Electricité**

Référentiel : Articles R. 134-10 à R. 134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, Arrêté du 8 juillet 2008, Décret n° 2008-1175 du 13 novembre 2008, Norme AFNOR NF C 16-600

Valable 3 ans pour les VENTES et 6 ans pour les LOCATIONS

GAZ**Etat de l'installation intérieure de Gaz**

Référentiel : Articles R. 134-6 à R. 134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Décrets n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et n° 2006-1653 du 21 décembre 2006, Arrêté du 6 avril 2007, Norme AFNOR NF P 45-500

Valable 3 ans pour les VENTES et 6 ans pour les LOCATIONS

LOI CARREZ**Attestation de superficie privative dite « Loi Carrez »**

Référentiel : Article 46 de la Loi du 10 juillet 1965, Décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Pas de limite de validité sauf si travaux

LOI BOUTIN**Attestation de surface habitable locative dite « Loi Boutin »**

Référentiel : Article 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiant la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Pas de limite de validité sauf si travaux

RISQUES**Etat des Risques et Pollutions (ERP)**

Référentiel : Articles L. 125-5 et R. 125-26 du Code de l'Environnement, arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005

Valable 6 mois

■ ASSURANCE & CERTIFICATIONS**ASSURANCE****Assuré en Responsabilité Civile par ALLIANZ**

Compagnie : ALLIANZ

Police n° : 55756556

Montant de garantie : 1.500.000 € par an et 1.300.000 € par sinistre

CERTIFICATION**Diagnostiqueurs certifiés par Bureau VERITAS Certification France** (ou autre organisme certificateur)

Tous les diagnostiqueurs de SOCOBOIS sont titulaires des Certifications de DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Organisme Certificateur : Bureau VERITAS Certification France

ou autre organisme certificateur accrédité par le COFRAC, portée des certifications communiquée sur demande

■ DÉROULEMENT DE LA MISSION

- . En préalable à l'intervention, le Client fournit au diagnostiqueur une copie de tous les diagnostics précédemment réalisés
- . Déplacement du diagnostiqueur à l'adresse du bien
- . Le Client permet le libre et complet accès du diagnostiqueur à l'ensemble des locaux et terrains à contrôler et, dans le cas de plafonds, toitures ou autres éléments d'une hauteur > 3,00 m, lui fournit les moyens d'accès nécessaires
- . Réalisation du (des) diagnostic(s) objet(s) de la présente mission
- . Si diagnostic AMIANTE (VENTE, DAPP, DTA) : prélèvements éventuels par le diagnostiqueur, d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante aux fins d'analyse en Laboratoire accrédité COFRAC (ou équivalent Européen)
- . Si diagnostic DPE : le Client fournit au diagnostiqueur le relevé des consommations énergétiques du bien en quantités et par énergie, pour les 3 dernières années pleines (uniquement pour les locaux commerciaux ou professionnels, les logements d'avant 1949 et les logements équipés d'un mode de chauffage collectif)
- . En cas d'impossibilité d'accès à certains locaux, parties de locaux, éléments ou matériaux, ou en cas de présence d'encombrants dans les locaux ou dans le terrain, il ne pourra être établi un rapport exhaustif et une revisite sera préconisée afin de lever les réserves émises ; cette revisite sera payante, un devis sera établi au Client sur simple demande
- . Rédaction et envoi du Dossier de Diagnostic Technique au Client

■ DÉFINITION & MONTANT DE LA MISSION

. Mission :

une grange environ 180m² + un four à pain

Réf.	Diagnostics à réaliser	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
DIAGNOSTIC	TERMITES AMIANTE ERP	1,00	260,00	260,00	20,00

AMIANTE :

Frais éventuels d'analyses en laboratoire
en supplément : 50 €TTC par analyse

TOTAL	260,00 €
TOTAL TTC	260,00 €
TVA 20%	43,33 €
TOTAL HT	216,67 €

MONTANT DU DEVIS

260,00 €TTC

■ CONDITIONS DE RÈGLEMENT

. Pour les particuliers : règlement possible en plusieurs fois SANS FRAIS (*)

. Pour les professionnels : règlement comptant à réception de la facture



Pour prendre rendez-vous ou pour toute question, n'hésitez pas à nous appeler au **05 65 50 11 11**, nos bureaux sont ouverts **du LUNDI au VENDREDI de 8h à 19h sans interruption** et **le SAMEDI de 8h à 13h**.

Je vous souhaite bonne réception du présent devis,
et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour SOCOBOIS

TURENNE Sylvie

☎ 05 65 50 11 11



Le CLIENT

Pour acceptation du devis, merci de nous en retourner un exemplaire dûment complété :

écrire la mention « Bon pour Mission » :

date :

signature :

Pour un règlement par VIREMENT BANCAIRE :
IBAN : FR76 1120 6000 1800 7104 9683 840 - BIC : AGRIFRPP812
Merci d'indiquer le N° du DEVIS dans le libellé de votre virement

Devis valable 1 mois, exclusivement pour une intervention en une seule fois et non cumulable avec toute autre offre – Il ne sera pratiqué aucun escompte pour paiement anticipé ou comptant – (*) : La possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais s'applique uniquement aux particuliers, à partir d'un montant de 300 € TTC et ne constitue pas une offre de crédit gratuit mais une facilité de paiement en plusieurs fois sans frais sur un délai maximal de 3 mois (voir conditions en agences)

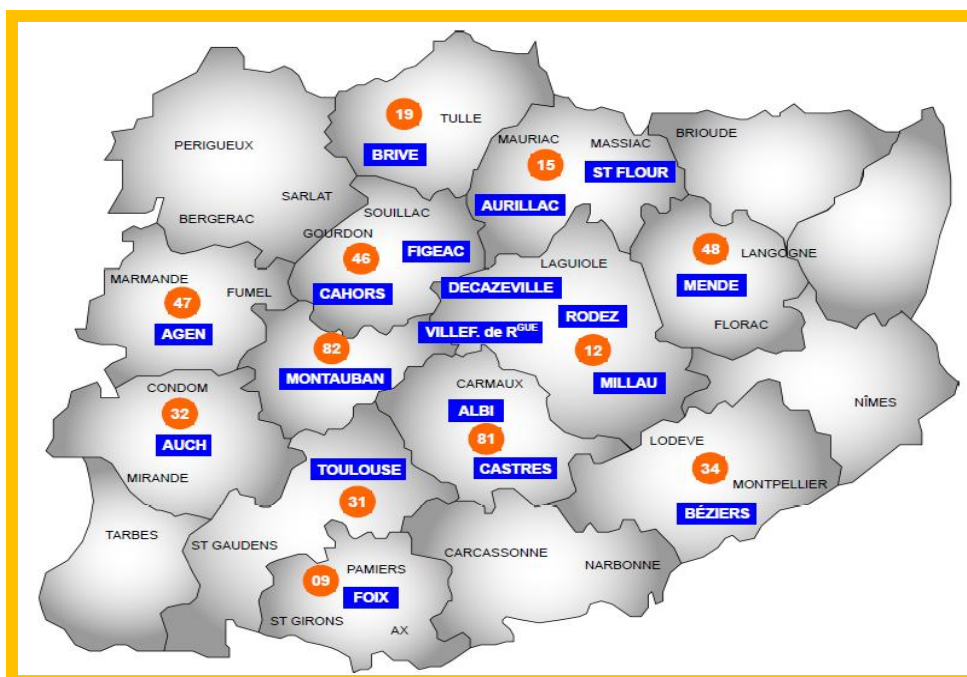
■ POURQUOI CHOISIR SOCOBOIS :

► Leader régional depuis 1999

- 1 seule et même société à votre service depuis + de 20 ans
- 1 société indépendante et non pas une franchise
- 50 collaborateurs, 20 appareils plomb
- 18 agences locales pour une meilleure proximité et rapidité :

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

Evaluations Google
4.7 ★★★★★



► Un vrai service

- Du LUNDI au SAMEDI et de 8 h à 19 h sans interruption (13h le samedi)
- Des assistantes parlant l'ANGLAIS COURANT
- Intervention en urgence et rapport sous 24 h
- Accompagnement technique et législatif



► Des vrais + financièrement

- 1^{ère} MISE À JOUR GRATUITE de TOUS les diagnostics pendant 1 AN (*)
- Possibilité de règlement en PLUSIEURS FOIS sans frais (**)

mise à jour
GRATUITE
PENDANT 1 AN

Payez en plusieurs fois
sans frais

► Des vraies garanties

- Assuré par ALLIANZ pour une garantie de 1.500.000 € par an
- Tous nos diagnostiqueurs sont FORMÉS, QUALIFIÉS et sont CERTIFIÉS par Bureau VERITAS Certification France (***)



(*) : Des diagnostics du dossier initial dont la durée de validité est expirée, sauf si changement de réglementation ou de référentiel technique en vigueur, depuis la réalisation du dossier initial, auquel cas il s'agit d'un nouveau diagnostic payant (**): La possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais s'applique uniquement aux particuliers, à partir d'un montant de 300 € TTC et ne constitue pas une offre de crédit gratuit mais une facilité de paiement en plusieurs fois sans frais sur un délai maximal de 3 mois (voir conditions en agences) (***) : Ou par un autre organisme certificateur accrédité, portée communiquée sur demande

SOCOBOIS - CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU 01/01/2021 - DIAGNOSTICS IMMOBILIER**Abréviations convenues :**

DO = donneur d'ordre - ODM = ordre de mission - DDT = dossier de diagnostic technique - ODI = opérateur de diagnostic immobilier - PC = permis de construire - CCH = code de la construction et de l'habitation - CSP = code de la santé publique

Art. I - GENERALITES : Le DO, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client final lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel, accepte sans réserves lors de la signature de l'ODM les présentes conditions générales qui s'appliquent intégralement et prévalent sur tout autre document émis par le DO, y compris ses conditions générales habituelles. En cas de besoin établi par la SARL SOCOBOIS, ces conditions générales pourront être complétées par des conditions particulières propres à chaque prestation proposée. Les conditions d'exécution de la mission définissent le cadre de nos diagnostics de même que nos obligations respectives. Des conditions spécifiques additionnelles ou dérogatoires peuvent être convenues dans « une convention particulière ». La SARL SOCOBOIS se réserve la faculté de modifier ces conditions générales aussi longtemps qu'elle n'aura pas expressément accepté les prestations à effectuer. Sauf dérogation expresse et signée par l'un de nos ODI, les présentes conditions d'exécution s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition qui serait communiquée au DO. Les ODI agissent à titre de diagnostiqueurs immobiliers. Ils ne jouent le rôle ni d'architecte, ni de constructeur, ni de bureau d'études, ni de bureau de contrôle, à quelque titre que ce soit. Ils effectuent ces diagnostics en référence aux textes législatifs ou réglementaires, aux normes visées dans les conditions particulières ou à d'autres publications officielles. Les rapports établis sont la matérialisation des constatations effectuées par leurs soins le jour de l'intervention, et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités. Il n'appartient pas à la SARL SOCOBOIS de s'assurer que ses conclusions sont suivies d'effets.

Art. II - DEVIS : Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent la SARL SOCOBOIS que sur ces éléments. Ils sont valables 1 mois à compter de la date d'émission. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour mission » ou de l'ODM signé. Tous nos devis sont gratuits.

Art. III - TARIFS : Nos prix sont établis en Euros TVA incluse à un taux en vigueur. Seuls les tarifs diffusés directement par la SARL SOCOBOIS l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliquent dès lors immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité (validité un mois) dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ou ne figurant pas sur notre grille tarifaire en vigueur, fera l'objet systématique d'un devis préalable. Nos prix sont déplacements compris et englobent la prise de rdv jusqu'à la délivrance des rapports émis au client ou à toute autre personne expressément désignée par lui et sont valables exclusivement pour une intervention en une seule fois. Ils ne comprennent pas, notamment : les suppléments pour prélèvements et analyses éventuelles (ex. les prélèvements puis analyses amiante en laboratoire accrédité, facturés selon les tarifs de la SARL SOCOBOIS en vigueur à la date de la commande), les suppléments en cas d'erreurs ou d'omissions dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, nature de la mission, nature ou âge de la construction, n° de lot, etc...), les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'un diagnostic complet indépendamment de la volonté de la SARL SOCOBOIS.

Art. IV - CONDITIONS DE REGLEMENT : Les diagnostics sont payables au comptant, le jour même, sur le lieu d'intervention, et donnent lieu à l'émission d'une facture accompagnée des rapports de diagnostics. Les rapports ne seront transmis qu'après acquittement intégral de la facture correspondante. Des pénalités de retard pourront être appliquées dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard sont de trois fois le taux d'intérêt légal. Elles commenceront à courir, après mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales. Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, après mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne serait pas intervenu à cette date. Il ne sera pratiqué aucun escompte pour paiement anticipé. Sur demande, à la commande, d'un client non professionnel (particulier) et pour un montant de prestations égal ou supérieur à 500 € TTC, des facilités de paiement en plusieurs fois sans frais peuvent lui être accordées par la SARL SOCOBOIS. La SARL SOCOBOIS reste toutefois libre de refuser à un client de quelconques facilités de paiement, auquel cas celui-ci devra s'acquitter des diagnostics au comptant. Les facilités de paiement pouvant être accordées sont sans frais, limitées à un règlement en 5 échéances maximum, toutes échelonnées sur une durée maximale de 3 mois à compter de la date de la facture. Le nombre d'échéances (au maximum 5) et le montant de chacune de ces échéances est déterminé par la SARL SOCOBOIS. Ces facilités de paiement ne constituent pas une offre de crédit gracieux.

Art. V - ORDRE DE MISSION : Conformément à la réglementation, le DO doit signer et renseigner l'ODM relatif au bien concerné, définir l'objet de la mission et donner toutes informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par la SARL SOCOBOIS ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou de l'historique du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports de diagnostics, factures de travaux, etc...). Il doit le faire en toute sincérité et la SARL SOCOBOIS ne pourra être déclarée responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du DO. Toute modification apportée ultérieurement à l'ODM initialement signé devra être faite par écrit et devra emporter l'accord préalable de la SARL SOCOBOIS. Il en sera de même pour tout rapport n'entrant pas dans le cadre du DDT. Les missions portent selon la réglementation sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage ni déplacement de mobilier le jour du constat. Le DO s'engage donc à rendre visible, accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux à contrôler (caves, combles, parking, chaufferie...) dès la première demande de l'ODI. Lorsqu'un ODM aura été signé, le DO ne pourra annuler tout ou en partie de cet ordre que pour un motif sérieux et prouvé. Il le fera par lettre recommandée reçue par la SARL SOCOBOIS au moins 14 jours (date de présentation) avant la date prévue de la mission. En cas de non respect de ce délai de 14 jours, le DO devra supporter une facturation forfaitaire de 120 € TTC en dédommagement des frais administratifs d'annulation de l'ODM et du temps administratif perdu.

Art. VI - RENDEZ-VOUS : La SARL SOCOBOIS conviendra en accord avec le DO lors de la commande, des modalités de réalisation de la mission (date et horaire de rdv, identité de la personne accompagnant ou présente lors de la mission, facilités d'accès tels que code de porte, etc.). La SARL SOCOBOIS s'engage à respecter ce rendez-vous. En cas d'empêchement, il lui en sera proposé un autre dans les meilleurs délais sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être demandée par le DO à la SARL SOCOBOIS. Le DO s'engage pour sa part à respecter le rendez-vous fixé et à avertir la SARL SOCOBOIS au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du rdv. Dans le cas contraire, le DO devra supporter une facturation forfaitaire de 120 € TTC en dédommagement du déplacement et du temps perdu (bien inaccessible, absence du client au rendez-vous constatée après 20 mns d'attente...).

Art. VII - MISSION : Afin d'exécuter les prestations dans les meilleures conditions, nous vous demandons, suivant la nature des interventions : de mettre à la disposition de nos ODI, les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission (sans frais pour la SARL SOCOBOIS, le nombre de pièces, la désignation des annexes telles que caves, garages ou greniers, le règlement de copropriété à jour, le n° de cadastre ou le n° de lot, factures d'énergie pour le DPE...), de veiller aux formalités et autorisations d'accès, à l'accompagnement de nos ODI, à la remise à ceux-ci des consignes à respecter dans l'installation visitée et à la mise à disposition des appareils ou équipements divers de sécurité propres à cette installation, de communiquer à nos ODI, par un responsable de la sécurité, les informations et instructions particulières relatives à l'installation visitée, et de nature à assurer la sécurité, l'hygiène et la santé de nos ODI. Le cas échéant, cette communication peut également s'effectuer directement auprès de notre Direction. De prévoir les prestations ou la présence de l'un de vos mandataires, entre autres pour la manoeuvre des appareils à contrôler, les démontages nécessaires au bon déroulement des missions confiées, de mettre à la disposition de nos ODI, à vos frais, pour toute intervention à une hauteur supérieure à 3 mètres, les moyens d'accès nécessaires : échelles, échafaudage, plate-forme élévatrice. La SARL SOCOBOIS se réserve la faculté de confier certaines prestations à d'autres organismes ou laboratoires, dans les limites autorisées par les dispositions légales et les règles d'agrément ou d'accréditation concernées. Ces organismes seront certifiés par un organisme accrédité par le COFRAC. La SARL SOCOBOIS se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des missions qui lui sont confiées. Les parties visitées et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. L'ODI n'est pas tenu de déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages... (débarrasser toutes les parties encombrées pour permettre l'accessibilité du bien et des annexes concernées par la mission), ni déplacer le mobilier, sauf disposition contraire expresse incluse dans les conditions particulières de la convention.

Art. VIII - RAPPORT : En application de la réglementation sur le DDT, la SARL SOCOBOIS fera parvenir au DO par voie électronique et/ou en exemplaire papier, un rapport de diagnostic répondant aux critères stipulés dans les normes en vigueur au moment du constat. La SARL SOCOBOIS s'engage à une transparence des conclusions, à une confidentialité des résultats de ses constatations à destination exclusive du DO et à l'utilisation de tous moyens que la SARL SOCOBOIS appréciera souverainement (type de matériel, nombre de prélèvements pour analyse...) pour que le rapport réponde aux exigences réglementaires. Seul le DO s'engage à transmettre ces documents à qui de droit (Art 57 de la loi 84-46 du 24/01/1984). Les rapports comportant un sommaire et les pages étant numérotées, il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport la SARL SOCOBOIS incomplet, raturé ou tronqué. Nos rapports sont rédigés à votre nom et pour votre compte. Ils sont établis et seront adressés soit à vous-même ou à la personne de votre choix en langue française. Après remise des rapports, le client dispose d'un délai de 7 jours pour les examiner et les approuver en particulier s'assurer que la totalité des locaux à été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le DO, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne les lieux visités et leur désignation. En cas de dépassement des délais de validité des rapports établis, en particulier en cas de ventes, un nouveau devis sera communiqué au DO en fonction des frais administratifs de déplacement et d'interventions spécifiques nécessaires, et ce, avant la délivrance de nouveaux rapports. Les conclusions du rapport reflètent exclusivement les constatations faites au moment de l'intervention. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par la SARL SOCOBOIS entraînera immédiatement des poursuites judiciaires. Il en sera de même pour tout rapport n'entrant pas dans le cadre du DDT.

Art. IX - CLAUSE DE PROPRIETE : Préalablement à l'envoi d'un rapport de diagnostic technique, le DO ou son mandant désigné par écrit devra avoir payé intégralement et par tous moyens usuels (virement bancaire, chèque, espèces) la mission au regard de la facture qui lui sera remise. Le défaut de règlement préalable pour quelques motifs que ce soit, sauf acceptation écrite de la SARL SOCOBOIS, entraînera le blocage de la remise du rapport. Ce rapport restera la propriété de la SARL SOCOBOIS jusqu'au paiement intégral de la facture.

Art. X - LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES : La loi française est applicable en ce qui concerne ses conditions générales et les relations contractuelles entre la SARL SOCOBOIS et ses clients. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de RODEZ, quel que soit le lieu du siège social ou de la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Art. XI - RESPONSABILITE : Par sa qualité d'ODI, la SARL SOCOBOIS n'est pas tenue à une obligation de résultat. En revanche notre société s'engage à une obligation de moyens par une garantie de qualité de services. Toutes nos prestations sont exécutées conformément aux règles de l'Art de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Toute réclamation devra être formulée par lettre recommandée et dans les 7 jours qui suivent la facturation. S'il est établi que nous avons failli à l'exécution de notre mission, nous effectuerons à nouveau les prestations, à nos frais. Si une prestation exécutée par notre société venait à être contestée par le client, le coût de la vérification sera à notre charge si une défaillance est mise en évidence, à la charge du client dans le cas contraire. Toutefois, si la vérification est effectuée directement par le client, ou par un tiers mandaté par lui, sans que nous ayons la possibilité de procéder nous-mêmes à ce contrôle, les frais de vérification seront à la charge exclusive du client. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, en cas de manquement à l'exécution de nos prestations, notre responsabilité est limitée aux conditions mentionnées dans le contrat d'assurance professionnelle que nous avons souscrit et en vigueur à la date d'intervention. En cas de prestations effectuées dans le cadre de réglementations officielles, notre responsabilité ne pourra être cependant mise en cause dans la mesure où les prestations accomplies l'auront été conformément aux prescriptions de ces réglementations. En outre, notre responsabilité, pour le cas où elle serait retenue, n'exclut pas celle incombant à toute personne étant intervenue sur l'objet contrôlé. Nous déclinons toute responsabilité quant aux dommages qui seraient causés par nos ODI non accompagnés ou laissés dans l'ignorance de certaines particularités des appareils ou installations à contrôler. Le propriétaire ou le DO, son mandataire désigné, est averti que toute panne ou dysfonctionnement survenu lors de tests, contrôles ou mesures est de sa pleine responsabilité, car il demeure seul responsable de l'état apparent ou non apparent de son installation. De ce fait, vous renoncez expressément à exercer un quelconque recours à l'égard de la SARL SOCOBOIS ou à l'égard de nos ODI et assurance. Vous informerez vos assureurs de cette renonciation et vous veillerez à ce qu'elle leur soit opposable. Un retard dans l'exécution des missions pour quelque motif que ce soit, ne donne pas droit à réclamer des dommages et intérêts.